

COMMUNE de CORME-ROYAL

(Charente-Maritime)

PROCES-VERBAL

Séance du Conseil Municipal du 11 Mars 2025

2025-03

L'an deux mil vingt-cinq, le onze mars à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Monsieur Alain MARGAT, le Maire.

Date de convocation : 4 Mars 2025

Présents : Alain MARGAT, Alain DAVIAUD, Régis COMBEAU, Maurice PELAUD, Jean-Claude MAURIN, Jacqueline BABIN, Sylvie BARDEY, Philippe ROUSTEAU, Laurence ORMAUX, Jean-Marie REINE, Brigitte MANSON, Gwendoline GASTIEN, Hugues VIAUD

Absents excusés :

Marie-Line RAMACKERS donne pouvoir à Alain MARGAT
Jean-Luc LAVOIE donne son pouvoir à Jean-Claude MAURIN
Krystel LEPLUMEY donne son pouvoir à Régis COMBEAU
Dominique HERVAUD

Absents :

Nathalie BRIN
Tatiana GOMBEAU

Secrétaire de séance : Jean-Marie REINE est élu secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- 1) Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 11 Février 2025
- 2) Protection sociale complémentaire – Centre de Gestion 17
- 3) Suppression et création de postes suite à modification d'horaires
- 4) Engagement des dépenses – Modification
- 5) Aménagement d'une aire multisports
- 6) Analyse des investissements 2025
- 7) Demandes de subventions des associations
- 8) Questions diverses

Monsieur le Maire ouvre la séance à Vingt heures cinq minutes et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général et des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal. Jean-Marie REINE est désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 11 Février 2025

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal du Conseil Municipal du 11 Février 2025.

2. Protection sociale complémentaire – Centre de Gestion 17

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 827-1 et suivants du code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial du 11/02/2025,

Exposé :

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Le risque prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.
- Le risque santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,

Après la mise en place de cette participation obligatoire pour le risque prévoyance, celle-ci deviendra également effective au 1^{er} janvier 2026 pour le risque santé, pour un montant minimal fixé actuellement à 15 euros brut par mois et par agent.

La participation peut être accordée dans le respect de la procédure :

- soit de labellisation. Dans ce cas, l'employeur verse une participation aux agents qui ont adhéré à l'un des produits labellisés, parmi ceux mentionnés sur la liste publiée sur le site internet du ministère chargé des collectivités territoriales,
- soit de convention de participation, associée à un contrat collectif d'assurance, conclue à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence spécifique, avec un organisme d'assurance bénéficiant de la qualité de mutuelle ou d'union de mutuelles, d'institution de prévoyance ou de société d'assurance. Cette consultation est réalisée :
 - o soit par la collectivité,
 - o soit par le centre de gestion du ressort de la collectivité. Dans ce cas, la collectivité doit confier, préalablement à la consultation, un mandat au centre de gestion. A l'issue de la consultation, l'adhésion de la collectivité à la convention de participation proposée reste libre et donc sans obligation.

Après avoir entendu l'exposé,

Le conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De retenir la procédure de convention de participation, avec son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des agents, selon la procédure d'appel à concurrence organisée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime,
- De donner, ainsi, mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque santé au 1^{er} janvier 2026.
- D'accorder une participation aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public et de droit privé dans l'effectif qui adhéreront au contrat collectif d'assurance conclu à l'issue de la procédure d'appel à la concurrence, et de fixer le niveau de cette participation comme suit :
 - Versement d'un montant unitaire mensuel brut de : 52 € par agent

La participation sera confirmée par délibération, à l'issue de la procédure de consultation.

- D'autoriser le Maire à effectuer tout acte relatif à ce dossier, et notamment à transmettre au Centre de gestion toutes les données statistiques nécessaires à la consultation.

A l'unanimité le Conseil Municipal accepte de participer à l'appel d'offres pour la complémentaire santé

3. Suppression et création de postes suite à modification d'horaires

Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail des emplois suivants :

- Chargé du service Urbanisme : emploi permanent à temps non complet (25/35h) – Grade : Adjoint Administratif Principal 1^{ère} Classe
- Chargé des affaires culturelles : emploi permanent à temps non complet (10/35h) – Grade : Adjoint du Patrimoine Principal 1^{ère} Classe

Cette décision fait suite à une révision des besoins de ces deux postes occupés par un seul et même agent.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, après avis favorable du Comité Technique rendu le **20 Février 2025** et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE

- La suppression, à compter du **1er Mai 2025**, d'un emploi permanent non complet (25 heures hebdomadaires) de Chargé du service de l'Urbanisme – Adjoint administratif principal 1^{ère} Classe,
- La suppression, à compter du **1er Mai 2025**, d'un emploi permanent non complet (10 heures hebdomadaires) de Chargé des Affaires Culturelles - Adjoint du Patrimoine Principal 1^{ère} Classe
- La création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent non complet (22 heures hebdomadaires) de Chargé du service de l'Urbanisme - Adjoint Administratif Principal 1^{ère} Classe,
- La création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent non complet (13 heures hebdomadaires) de Chargé des Affaires Culturelles - Adjoint du Patrimoine Principal 1^{ère} Classe,

PRÉCISE

- Que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice
- Le tableau des effectifs sera modifié en ce sens.

4. Engagement des dépenses – Modification

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions sous réserves des dispositions de l'article L.4312-6.

Le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2024 :

644 841.81 € (dépenses réelles d'investissement) – 23 670.06 € (RAR) – 147 371.67 € (emprunts et dettes assimilées réduites de l'article 165 (153 492.81€ - 6 121.14 €)) = 473 800.08 €.

Le montant maximum des crédits d'investissement pouvant être autorisé par le Conseil Municipal est égal à 118 450.02 € (473 800.08 € / 4). Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 118 450.02 € soit 25% de 473 800.08 €.

Les dépenses d'investissement concernées et votées le 9 Janvier 2024 sont les suivantes :

Pour rappel, déjà délibérées au 11 février 2025 :

- | | |
|--------------------------------------|------------|
| • OP 238 – Art 2113 – Ossuaire : | 9 000.00 € |
| • OP 199 – Art 2157 – Transpalette : | 598.90 € |

Propositions nouvelles :

- | | |
|---|------------|
| • OP 199 – Art 2184 - Bureau compact + Caisson + Fauteuil + Plastifieuse + Imprimante : | 1 165.89 € |
| • OP 199 – Art 2183- Ordinateur Services Techniques | 1 054.30 € |

Total des dépenses d'investissement 11 819.09 € (inférieur au plafond autorisé de 118 450.02 €).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions dans les conditions exposées ci-dessus et autorise le Maire à signer tout document se référant à cette affaire.

5. Aménagement d'une aire multisports

Le Maire fait la lecture au Conseil Municipal de la situation financière de Corme-Royal qui s'améliore et relève que les charges de personnel sont inférieures comparées aux communes voisines de mêmes strates. De plus, un terrain communal a été vendu récemment donc une rentrée financière est attendue.

Dans le cadre de la création d'une aire multisports, plusieurs entreprises ont été consultées. Le financement pourra s'opérer sur les fonds propres de la commune ou par un prêt afin de ne pas grever les moyens financiers de la commune ainsi que par des subventions.

Les offres vont être étudiées par la commission matériel / bâtiments.

6. Analyse des investissements 2025

Monsieur le Maire fait lecture des investissements qui pourraient être retenus. Suite à cela, le Conseil Municipal échange sur ce qu'il est nécessaire de prioriser.

Cimetière – Reprises de concession			Peinture cuisine
			Plomberie cuisine
			Menuiseries (portes)
			Electricité chauffage VMC
			Pavés lumineux cuisine
			Matériels de cuisine
			Eclairage salle
			Travaux de peinture – Marquage au sol
			Sol
			Eclairage grande salle mairie + sas mairie
			Toiture
Accessibilité PMR – Derrière la mairie			Aire multisports
Nouvelle mairie			Stade éclairage LED
Réfection voirie 2025			Logement – Impasse des Marronniers
Rue des Ecoles – Passage piétonnier			Illuminations de Noël réfléchissantes
Matériels	Broyeur		Arrosage automatique du stade
	Sécateur pour chargeur		
	Tracteur		
	Radars pédagogiques		
	Ordinateurs + logiciels...		
Maternelle	Murs, sanitaires + dortoir + sol salle motricité		Chaudières écoles, centre de loisirs, mairie
	Tapis de sol 9m2		
	Radiateurs		
Élémentaire	2 portes phoniques		Paniers de baskets extérieurs
	Grillage		
	Murs + fenêtres couloir		
Restauration des registres			Parcelle communale – Rue du Grand Pré (contre cimetière)
Gestion des archives			Conseil Municipal des Jeunes
Remplacement de la moquette – Salle polyvalente			Ancienne salle – Impasse des Marronniers
Tables et chaises - Manifestations			Jardins partagés.
Eglise	Sonorisation		
	Eclairage		
	Chauffage		
	Toiture et environnement		
Aménagement place des tilleuls			
Aménagement place de la mairie			
Lave-vaisselle cuisine mairie			
Cormi Plage			
Pôle santé			
Communication Population : panneaux lumineux			

7. Demandes de subventions des associations

ASSOCIATIONS	BP 2025
Amicale de Corme-Royal TOUS POUR	5 155.00 €
Les Cagouilles volantes TOUS POUR	200.00€
Les anciens combattants Saintais 1 ABSTENTION	150.00 €
Vélo Club Corme-Royal (VCCR) TOUS POUR	1 300.00€
Association des Parents d'Elèves (APE) Les Petits Cormillons 1 CONTRE	600.00 €
Coopérative scolaire TOUS POUR	800.00 €
Les Petits Bateleurs 1 CONTRE	1 000.00 €
Ecole et Collège Sainte Marie ROYAN TOUS POUR	10.00 €
Maison Familiale Rurale (MFR) Cravans TOUS POUR	10.00 €
TOTAL DES SUBVENTIONS SOLLICITÉES	9 225.00 €

Après avoir pris connaissance du tableau ci-dessus, en avoir discuté et délibéré, les membres du Conseil Municipal, à la majorité des présents :

- Acceptent la proposition de Monsieur le Maire et décident d'octroyer les subventions indiquées dans la colonne BP 2025 du tableau ci-dessus présenté,
- Décident d'inscrire les crédits nécessaires au Budget 2025.

8. Questions diverses :

- a) Le Maire fait le point sur l'ensemble des praticiens exerçant actuellement au sein du cabinet médical de Corme-Royal.
- b) Le Maire informe le Conseil Municipal qu'un sondage a été réalisé auprès des agents et élus pour sélectionner le film qui sera diffusé lors du Ciné Plein Air du 29 Aout 2025. Saintes Grandes Rives l'Agglo a fait une proposition de 3 films portant sur le moyen Age, le film retenu est « Les Visiteurs ». De plus, le Maire fait part au Conseil Municipal des manifestations prévues soit :
 - Le Festival itinérant qui aura lieu sur les communes d'Ecoyeux, Vénérand et les Gonds du 13 au 24 Mai 2025 sous forme de spectacles d'activités artistiques sous des chapiteaux. Le Centre de Loisirs de Corme-Royal, en tant

qu'association, n'est pas reconnu par Saintes Grandes Rives l'Agglo. De ce fait, aucune invitation n'est attribuée. Cependant, dans le cas où il resterait des places, celui-ci sera contacté.

- La manifestation « Escapade Fleuve Charente » qui aura lieu le 15 Juin aura une activité randonnée pluviale au départ de Chaniers / Saintes qui se terminera sur la commune de Saint Vaize. Cet évènement réunit aussi des randonnées cyclotourismes, pédestres et équestres ; le départ et l'arrivée se feront sur la commune de Saint Vaize.
- c) Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le projet photovoltaïque de Soullignottes est sur une propriété communale. Une participation financière de Corme-Royal se fera à hauteur de 300.00 €. Ce point sera voté lors du prochain Conseil Municipal.
- d) Dans le cadre de l'heure civique de Charente Maritime, le Maire informe qu'un forum aura lieu le 11 juin 2025 après-midi sur la commune de Pont l'Abbé d'Arnould.
- e) Le Maire fait lecture d'une demande reçue de l'association 4L Trophy de Corme-Royal afin de récolter des fonds pour financer la participation à l'édition 2026 du 4L Trophy. L'association souhaite organiser un loto qui se tiendrait idéalement un samedi soir entre avril et fin juin dans la salle des fêtes de la commune et une brocante pour laquelle les modalités sont à définir. Une réponse leur sera apportée après avoir regardé la disponibilité de la salle. Le Conseil Municipal donne un accord de principe.
- f) Le Maire informe le Conseil Municipal qu'une nouvelle association a été créée. Celle-ci propose un club de cerf volants pour les petits et les grands en extérieur et en salle.
- g) Alain DAVIAUD fait un retour sur les travaux de voirie et signale que ces derniers suivent leurs cours.
- h) Laurence ORMAUX informe le Conseil Municipal que le service « Info Mobilité » de Saintes Grandes Rives l'Agglo propose de faire une animation jeudi 27 mars 2025 sur la Commune. Il sera nécessaire de leur attribuer une place sur le marché. Une information sera diffusée sur Panneau Pocket.
- i) Des itinéraires de randonnée seront proposés à Saintes Grandes Rives l'Agglo par Jean-Marie REINE qui pilote l'action et différents élus. Les parcours ne doivent pas faire plus de 10 km. Deux parcours peuvent être proposés et qui ne chevauchent pas. L'entretien des chemins sera à la charge de la commune.
- j) Philippe ROUSTEAU signale que le lampadaire près des ateliers ne s'allume plus. Une déclaration au SDEER devra être effectuée.
- k) Un film sur les vieilles pierres a été réalisé par Monsieur Ramel. Il lui sera demandé de réaliser une nouvelle projection publique.
- l) Régis COMBEAU informe le Conseil Municipal que les prochaines commissions manifestation et communication auront lieu respectivement le lundi 17 mars 2025 à 18h30 et le mardi 18 Mars 2025 à 17h30.

Séance levée à 21h25

Le Secrétaire de séance,

Jean-Marie REINE

Le Maire,

Alain MARGAT